DELIBERATION N° 16

Communauté d'agglomération « Dieppe Maritime » - Commission d'Evaluation des Charges Transférées – Avis du Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que le 14 novembre 2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant l'évaluation des charges transférées relative aux enseignements artistiques et aux déchets ménagers et assimilés.

S'agissant des déchets ménagers et assimilés, le transfert concerne, pour les dépenses, les biens, les contrats, les emprunts, le personnel et pour les recettes, la TEOM, la REOM, la redevance spéciale, les subventions et autres recettes, étant précisé que sont pris en compte pour ce qui concerne la Ville de Dieppe le ramassage et le traitement des déchets municipaux, incluant les déchets provenant des manifestations et animations.

Les conditions du transfert sont le maintien de l'organisation en place :

- transfert du service de collecte à l'agglomération
- traitement au Smedar

L'ensemble des frais sont couverts par la TEOM, il n'y a donc pas de lissage ni de retrait sur l'attribution de compensation.

S'agissant des enseignements artistiques, l'intérêt communautaire a été déclar**é** à compter du 1er janvier 2012.

Il a été pris en compte :

- les charges et produits relevant de la gestion du bâtiment sis Rue de la Barre à Dieppe et qui abrite les locaux du conservatoire supportés par la Ville
- les charges relatives à l'entretien du grand orgue de l'église Saint Rémy
- les charges et produits relevant de la gestion même de l'activité du conservatoire, retracés dans les budgets du Sydempad.

La Ville a fait valoir qu'il devait être pris en compte les charges de centralité relative à l'accueil des élèves issus des communes de l'agglomération.

Le montant de ces charges a été évalué à la somme de 296 198 € soit une non-déduction de l'attribution de compensation pour ce même montant.

Le retrait sur l'attribution de compensation déduction faite de ces charges est de 1 801 225,56 € (pris en compte dès le budget 2012).

Vu :

- le Code Général des impôts
- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT le 14 novembre 2013

Considérant :

- la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relativement au transfert de charges concernant les déchets ménagers et assimilés et les enseignements artistiques dispensés au Conservatoire Camille Saint-Saëns et à l'école de musique d'Offranville,
- l'avis de la commission n° 1 en date du 13 janvier 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport définitif de la CLECT
- d'acter l'existence des transferts concernés à compter du 1er janvier 2012

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

➢ **33 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts », M. Patrick HOORNAERT – Conseiller centriste, M. Jean-Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant**

➢ **6 voix «contre » : Groupe Dieppe Ensemble, Mme Danièle THETIOT – Conseillère indépendante.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire